

Rectorat de l'académie de Créteil
Division des établissements d'enseignement privés
DEEP 1

Créteil, le 31 mai 2021

Le recteur de l'académie de Créteil

Affaire suivie par :
Elisabeth BOY
Tél : 01 57 02 63 01
Mél : ce.deep@ac-creteil.fr

à

4 rue Georges-Enesco
94010 Créteil Cedex
www.ac-creteil.fr

Mesdames et messieurs
les chefs d'établissements d'enseignement privés
des premier et second degré sous contrat d'association

POUR ATTRIBUTION -

Mesdames et messieurs les inspecteurs d'académie,
directeurs académiques des services de l'éducation nationale
de Seine-et-Marne, de Seine-Saint-Denis et du Val-de-Marne,
Mesdames et messieurs les membres du bureau
des inspecteurs d'académie, inspecteurs pédagogiques régionaux,
Monsieur le délégué académique
à la formation professionnelle initiale et continue,
Mesdames et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale,
Madame la cheffe du service académique
d'information et d'orientation,
Madame la directrice du CANOPE académie de Créteil,
Monsieur le proviseur « vie scolaire »

POUR INFORMATION -

Circulaire n° 2021 – 053

Objet : Accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres enseignant dans les établissements d'enseignement privés sous contrat appartenant aux échelles de rémunération des professeurs des écoles (PE), des professeurs certifiés, des professeurs d'éducation physique et sportive (PEPS) et des professeurs de lycée professionnel (PLP) à compter de l'année 2021

**Références : - Article R 914 - 60 - 1 du code de l'éducation
- Arrêté du 11 août 2017 modifié
- Note de service du 29 mars 2021 MENJS - DAF D1 parue au BO n°16 du 22 avril 2021**

Les présentes instructions ont pour objet de préparer l'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle des maîtres contractuels des échelles de rémunération des professeur certifié, PEPS, PLP et PE au titre de l'année scolaire 2021 - 2022. Les promotions seront prononcées avec effet administratif et financier au 1^{er} septembre 2021.

L'accès à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, mis en œuvre dans le cadre du protocole d'accord sur la modernisation des parcours professionnels, des carrières et des rémunérations (PPCR), a pour objet de permettre aux personnels relevant de la classe exceptionnelle dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience justifient une promotion à l'échelon spécial, de bénéficier d'un accès à la hors-échelle A.

I - Conditions d'éligibilité

Peuvent accéder à l'échelon spécial les enseignants ayant, à la date du 31 août 2021, au moins trois ans d'ancienneté dans le 4^{ème} échelon du grade de classe exceptionnelle.

Les enseignants doivent :

- être en position d'activité au 31 août 2021 ;
- bénéficier de l'un des congés entrant dans la définition de la position d'activité des agents titulaires de l'Etat : congé annuel, congé de maladie ordinaire, de longue maladie, de longue durée, congé de maternité ou d'adoption, congé de paternité et d'accueil de l'enfant, congé de formation professionnelle, congé pour validation des acquis de l'expérience, congé pour bilan de compétences, congé pour formation syndicale, congé de solidarité familiale, congé de représentation, congé de présence parentale ;
- être en congé parental ou en disponibilité pour élever un enfant depuis le 7 août 2019 conformément à l'article 54 bis de la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiées, sous réserve de remplir les conditions statutaires d'ancienneté de grade et d'échelon ;
- être dans certaines positions de disponibilité s'ils ont exercé une activité professionnelle, conformément aux dispositions prévues aux articles 48-1 et 48-2 du décret n° 85-986 du 16 septembre 1985 modifié et à l'arrêté du 14 juin 2019 fixant la liste des pièces justificatives permettant au fonctionnaire exerçant une activité professionnelle en position de disponibilité de conserver ses droits à l'avancement dans la fonction publique de l'État. Cette disposition concerne les agents en disponibilité depuis le 7 septembre 2018.

II - Recueil des avis pour l'établissement du tableau d'avancement

L'inscription au tableau d'avancement bénéficie aux enseignants dont la valeur professionnelle et les acquis de l'expérience justifient une promotion à l'échelon spécial de la classe exceptionnelle, après consultation des commissions consultatives mixtes compétentes pour les échelles de rémunération des professeurs certifiés, des PEPS, des PLP et des PE.

Les inspecteurs compétents et les chefs d'établissements formulent un avis via l'application I professionnel (I-PEL) sur chacun des enseignants promouvables. Ces avis prennent la forme d'une appréciation littérale, portée à la connaissance des enseignants.

Une appréciation qualitative sera formulée par **le recteur** à partir du CV I-PEL de l'enseignant et des avis rendus pour les maîtres relevant des échelles de rémunération des **professeurs certifiés, des PEPS, des PLP**.

Pour les **PE**, cette appréciation sera formulée par **l'IA-Dasen** du département d'exercice des fonctions.

Appréciation du recteur ou de l'IA-Dasen se décline en quatre degrés :

- Excellent ;
- Très satisfaisant ;
- Satisfaisant ;
- Insatisfaisant.

S'agissant des enseignants qui ont d'ores et déjà atteint le grade le plus élevé de leur échelle de rémunération, une cohérence entre l'appréciation attribuée dans le cadre de l'accès à la classe exceptionnelle et l'appréciation que vous formulez pour l'accès à l'échelon spécial doit être conservée. Lorsque l'appréciation pour l'accès à l'échelon spécial est d'un degré inférieur à celle attribuée pour l'accès à la classe exceptionnelle, cette appréciation est motivée.

III - Calendrier

Les chefs d'établissement et les inspecteurs compétents porteront leurs avis :

Du 03 juin au 15 juin 2021 inclus

Les candidatures et dossiers d'enseignants exerçant les fonctions de chef d'établissement ne recueilleront que l'avis de l'inspecteur compétent dans la discipline.

Je vous remercie d'assurer une large diffusion de ces informations auprès de vos maîtres.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe de l'Académie de Créteil
Directrice des Relations et des Services Humains

Carole LAUGIER